
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 novembre 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 novembre 2009, sous la présidence de Monsieur Marin SOLLIER, Maire.

Présents : Marin SOLLIER, Bernard CHATELLET, Bernard RISTAT, Jean-Luc BERTAMELLE, Maryse CHAVOUTIER, Serge CHAVOUTIER, Alain CULLET, Hubert FRATICELLI, Laurence LEMOINE,

Excusé : Jean-Marc COLOMBAN,

Absent : Olivier CULLET

- Cette séance du Conseil municipal est spécialement réservée à la Communauté de Communes.
- Etant donné qu'il n'y a pas de public, le huis clos n'est pas demandé. Après questionnement, le Conseil municipal est informé qu'un éventuel huis clos était prévu pour permettre à l'Assemblée de délibérer librement et calmement.

- **Communauté de Communes :**

Monsieur Bernard CHATELLET fait l'historique de la Communauté de Communes et résume la dernière réunion sur ce sujet en date du 14 novembre 2009, animée par un avocat.

- 2014 : toutes les communes devront adhérer à une intercommunalité
- La Communauté de Communes se substitue à la commune dans toutes les compétences qui lui sont attribuées
- Les ressources d'une Communauté de Communes sont propres à cet établissement public ; elles peuvent être la Taxe Professionnelle unifiée ou la Taxe Additionnelle : dans le cas de la TPU, la communauté de communes perçoit la taxe professionnelle en lieu et place des communes. En ce qui concerne la T.A., l'impôt est levé sur tous les ménages ; une colonne supplémentaire apparaîtra sur les quatre taxes. Elle perçoit aussi une Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Actuellement, vu la réforme de la taxe professionnelle, il est impossible de déterminer ce qui reviendra aux communes et aux EPCI ; c'est pourquoi, les ressources de la Communauté de Communes ne pourront que provenir de la T.A.
- La Communauté de communes est gérée par des membres des conseils municipaux des communes adhérentes (pour Fontaine le Puits, ce sera deux délégués titulaires et deux délégués suppléants)
- Le Conseil communautaire élira un président et un bureau formé de vices présidents et de membres. Toutes les communes adhérentes seront représentées
- Dans les compétences transférées, il y a deux compétences obligatoires (Aménagement et Gestion de l'espace) et de compétences optionnelles. Toutes ces compétences doivent avoir un intérêt communautaire (il est donné un délai de 2 ans pour définir cet intérêt)
- Des adhésions peuvent se faire ultérieurement. De même, une commune peut se retirer de la communauté de communes sous certaines conditions
- Plusieurs Etablissements Publics peuvent fusionner
- Le SITOM de Moutiers ayant le même périmètre que la future communauté de communes serait dissous en cas de création de celle-ci. Par contre, le SIVOM, le Syndicat du Morel et l'A.P.T.V., deviendront des syndicats mixtes car des communes hors de la communauté de communes Cœur de Tarentaise ou même la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche adhèrent à ceux-ci. Dans ce cas, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise se substituera aux communes adhérentes à cet E.P.C.I. Ce seront les deux délégués titulaires qui siégeront au SIVOM, au Syndicat du Morel et à l'A.P.T.V. Et ce sera la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise qui participera financièrement au fonctionnement de ces syndicats.
- Par arrêté du 2 novembre 2009, le Préfet de la Savoie a fixé le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en incluant huit communes : Moutiers, Salins les Thermes, Villarlurin, Saint Marcel, Notre Dame du Pré, Hautecour, Fontaine le Puits et Saint Jean de Belleville. Ce soir, ces huit communes délibèrent sur la création de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et sur l'approbation de son périmètre.

Suite à cette présentation le débat a pu commencer :

- Combien va coûter cette Communauté de Communes Cœur de Tarentaise aux contribuables de la Commune de Fontaine le Puits ?
- D'après les estimations, à partir d'une valeur locative moyenne, ceci ferait une augmentation d'environ 25 € soit 14 % sur les impôts des ménages. Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une négociation avec le Préfet de Savoie est en cours

pour conserver le lissage de l'augmentation sur 10 ans afin de diminuer la pression sur les ménages. Etant donné que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise prendra en charge les participations au SIVOM et à l'APTV, la commune pourrait diminuer ses taux d'imposition pour atténuer la pression fiscale.

- Doit-on prendre la compétence du Syndicat du Morel alors que jusqu'à présent la commune ne participait pas ?
- La piscine du Morel nécessite beaucoup de travaux et si la solidarité ne joue pas, elle fermera. La question qui a été posée est « voulez vous continuer à bénéficier d'une piscine ? »
- Il est demandé si les travaux de protection du village peuvent être transférés à la Communauté de Communes : ce n'est pas possible car la compétence Sécurité ne peut être déléguée.
- Par contre, notre commune est bien décidée à ne pas créer de nouvelles charges à la Communauté de Communes sans avoir trouvé les recettes correspondantes.

*** Après cet échange, vient le vote à bulletin secret pour ou contre la création de la communauté de communes Cœur de Tarentaise et approbation de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette communauté.**

Nombre de votants : 9

Pour la Création de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise :	6 voix
Contre la Création de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise :	3 voix

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son périmètre sont donc approuvés.

Désignation des délégués :

Comme il est noté dans les statuts, la commune de Fontaine le Puits doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de cette Communauté de Communes. Les suppléants peuvent assister à toutes les séances communautaires mais ils n'ont pas voix délibérative s'ils ne remplacent pas les titulaires.

Election de 2 délégués titulaires : Messieurs Hubert FRATICELLI et Marin SOLLIER sont candidats.

Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Ont obtenu :

Monsieur Bernard CHATELLET :	1 voix
Monsieur Hubert FRATICELLI :	10 voix
Madame Laurence LEMOINE :	1 voix
Monsieur Bernard RISTAT :	1 voix
Monsieur Marin SOLLIER :	7 voix

Messieurs Hubert FRATICELLI et Marin SOLLIER sont désignés délégués titulaires à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Election de 2 délégués suppléants : Monsieur Jean-Luc BERTAMELLE est candidat.

Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Luc BERTAMELLE :	9 voix
Monsieur Bernard CHATELLET :	2 voix
Monsieur Alain CULLET :	1 voix
Madame Laurence LEMOINE :	6 voix
Monsieur Bernard RISTAT :	2 voix

Monsieur Jean-Luc BERTAMELLE et Madame Laurence LEMOINE sont désignés délégués suppléants à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Dissolution du SITOM :

Si les huit communes de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise votent ce soir la création de cet établissement public, le SITOM de Moutiers, dont le périmètre et les compétences seront intégralement repris par la communauté, sera dissous de plein droit. De plus, lors de sa séance du 24 novembre 2009, le conseil syndical du SITOM a voté la dissolution du SITOM et a proposé aux communes les modalités financières et patrimoniales de celle-ci. L'ensemble des compétences du syndicat étant repris par la communauté, les personnels, biens et équipements seront également transférés à la communauté.

Le Conseil municipal accepte la dissolution du SITOM de Moutiers au 31 décembre 2009 à minuit avec possibilité pour le conseil syndical d'adopter les ultimes actes de règlement du budget 2009, d'adoption du compte administratif et des modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au 21 janvier 2010 à minuit.

- Avances financières :

Considérant qu'au jour de la création de La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, celle-ci ne bénéficiera pas d'un budget avant le 31 mars 2010 ; donc du 1^{er} janvier 2010 à l'adoption du budget, la communauté de communes ne pourra pas faire face aux dépenses impondérables liées à son fonctionnement. Il est alors proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'une avance de trésorerie entre la commune et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse ces avances financières.

Vu par nous, Maire de la Commune de FONTAINE LE PUIITS, pour être affiché le 1^{er} décembre 2009 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A FONTAINE LE PUIITS, le 28 novembre 2009.

Le Maire,
Marin SOLLIER